

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le quatre juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	21	
Absents :	2	
Pouvoirs :	6	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA.
Absents :		M. Mme HAMOUDA, GUILLET.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme MARTIN à Mme LO CURTO, Mme GACEM à M. COMBIER, Mme JEAN à Mme RANDON-BERNET, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE, M. CULIBRK à Mme DANIELE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 10_07_051_1C4

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Communauté Arménienne

Dans ce cadre de la fête nationale du 14 juillet, la municipalité a souhaité que les associations participent à l'organisation des festivités proposées au Chassères.

L'association de la communauté arménienne de Chasse-sur-Rhône organise pour sa part une buvette. La location d'une remorque frigorifique est notamment nécessaire et constitue une charge pour cette association.

Outre les subventions déjà attribuées par délibérations du 3 avril et 9 juin 2023, Monsieur BALSAMO, adjoint au maire, propose ainsi une subvention complémentaire de 489 € pour la Communauté Arménienne.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Vu le budget primitif 2023 voté le 13 février 2023,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et 10,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 3 avril et 9 juin 2023 attribuant pour l'année 2023 les subventions aux associations ayant fourni à la commune les éléments utiles à l'instruction de leurs demandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCORDE** une subvention de 489 € à l'association Communauté Arménienne.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du Budget Général 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 13 juillet 2023.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

